



BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

DOSSIER CANDIDATURE

Les critères d'admissibilité du dossier :

- Etre âgé(es) de 17 (dans l'année des 18 ans) à 25 ans au dépôt du dossier.

La bourse peut être attribuée aux jeunes :

- en recherche d'emploi
 - stagiaires de la formation professionnelle
 - salariés en contrat d'intérim, en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation
 - étudiants ou lycéens.
 - Inscrits à la mission locale.
-
- Résider à Sainghin-en-Weppes depuis au moins 1 an.
 - Avoir un projet, une motivation dans lequel s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire.
 - Le jeune s'engage à réaliser 70 heures de bénévolat au sein des services de la ville, dans un délai de 6 mois.
 - Ne doit pas avoir débuté une formation au permis de conduire.
 - Répondre aux critères de ressources.

Constitution du dossier :

Le jeune qui souhaite bénéficier de cette bourse au permis de conduire devra remplir un dossier de candidature en précisant sa situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, et ses motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Dépôt du dossier :

Le dossier de candidature ainsi que les documents à joindre sont à déposer au CCAS, auprès de Mme ROHART, place du Général de Gaulle, 59184 SAINGHIN-EN-WEPPES.

Le candidat sera ensuite invité à un entretien pour présenter sa démarche et sa motivation.

Critères de revenu:

Le montant de la bourse sera attribué selon les critères suivants :

En fonction des revenus personnels du candidat ou du foyer auquel le candidat est rattaché.

- La bourse sera directement versée à l'auto-école conventionnée.
- Le candidat doit pouvoir justifier de sa situation financière.

Tableau plafond de ressources pour l'attribution de la bourse

Plafond de ressources : revenu fiscal de référence de l'année N-1

Montant maximum du revenu fiscal de référence

Une personne seule	20966 €
Deux personnes	27998 €
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge	33670 €
Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	40648€
Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	47818 €
Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge	53891 €

Montant de la bourse : 800€

Modalité du versement de la bourse:

- La bourse sera directement versée à l'auto-école conventionnée.

Modalité d'étude du dossier:

- Le dossier de candidature sera étudié en commission.
- La commission est composée d'élus de la ville et du CCAS de SAINGHIN-EN-WEPPES, le Directeur du CCAS et la responsable du CCAS.
- La commission décidera de l'attribution de bourse au permis de conduire au vu de la motivation et de vérifier le bien-fondé de la démarche et du projet dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire.
- A l'issue de cette commission, le dossier recevant un avis favorable à la bourse au permis de conduire, « la charte d'engagement sera signée entre la ville et le bénéficiaire ».

Charte des engagements « la ville et le bénéficiaire »

Engagement du bénéficiaire:

Le bénéficiaire de la bourse :

- Respecter les obligations de la charte d'engagement.
- S'engage à signer la charte pour l'obtention de la bourse.
- S'engage à s'inscrire dans une auto-école conventionnée de son choix dans le mois qui suit la signature de la charte.
- Les auto-écoles conventionnées sont :
 - Auto-école Dominique
 - Auto-école Laurent
- S'engage à verser à l'auto-école la totalité de sa contribution restant à sa charge.
- S'engage à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité routière et participer aux examens blancs.
- s'engage à réaliser 70 heures de bénévolat au sein des services de la ville, dans un délai de 6 mois, suivant la date de notification d'attribution de la bourse.

Modalité d'annulation de la bourse:

La bourse sera annulée dans les cas suivants :

- **Non inscription dans une auto-école dans le mois**
- **Non réalisation des 70 heures de bénévolat dans les 6 mois**
- **Non obtention du code dans les 6 mois**
- **Non présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire dans les 18 mois**

Suivant la date de notification d'attribution de la bourse

- En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les 6 mois ou en cas de non présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire dans les 18 mois à compter de la signature de la charte d'engagement, la bourse et la charte seront annulées de plein droit sans que la ville ait à accomplir une formalité.
- En cas d'annulation totale ou partielle de la bourse, le solde restant de la facture sera versé par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution et devra s'acquitter du montant total qui lui sera facturé par l'auto-école.

Engagement de la ville:

- La ville proposera au bénéficiaire de la bourse la liste des prestataires adhérents à l'opération « bourse au permis de conduire »
- La ville s'engage à verser directement au prestataire par mandat administratif, la bourse accordée au bénéficiaire.

Le versement s'effectuera en 3 fois :

- Un premier tiers de la bourse sera versé dès l'inscription dans une l'auto-école conventionnée sur présentation de facture ainsi qu'une attestation inscription.
 - Le deuxième tiers de la bourse sera versé que suite à la réussite de l'épreuve théorique du permis de conduire et sur présentation de facture et d'une attestation de réussite au code de la route.
 - Le dernier tiers de la bourse sera versé que suite à la présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire, sur présentation de facture et d'une attestation de passage à l'épreuve pratique au permis de conduire.
-
- La ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire.
 - En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les 6 mois ou en cas de non présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire dans les 18 mois à compter de la signature de la charte d'engagement, la bourse et la charte seront annulées de plein droit sans que la ville ait à accomplir une formalité.
 - Le bénéficiaire de la bourse sera suivi par le service CCAS de la ville jusqu'à obtention du permis de conduire.

Convention de partenariat « la ville et l'Auto-Ecole »

Engagement du prestataire :

- Le prestataire s'engage à assurer la formation de bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.
- Cette formation intègre un minima les prestations suivantes :
 - frais d'inscription
 - cours théoriques sur le code de la route, et les thèmes de la sécurité routière
 - évaluation, examens blancs
 - supports pédagogiques
 - 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
 - 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire
- Dès que le bénéficiaire de la bourse sera inscrit dans une auto-école conventionnée, le prestataire présentera une attestation d'inscription à la ville de Sainghin-en-Weppes qui lui versera alors le premier tiers de la somme accordée par mandat administratif.
- Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la ville de Sainghin-en-Weppes qui lui versera alors le deuxième tiers de la somme correspondant accordée par mandat administratif.
- Dès que le bénéficiaire de la bourse aura passé l'épreuve pratique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la ville de Sainghin-en-Weppes qui lui versera alors le restant de la somme correspondant accordée par mandat administratif.
- En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les 6 mois ou en cas de non présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire dans les 18 mois à compter de la signature de la charte d'engagement, la bourse et la charte seront annulées de plein droit sans que la ville ait à accomplir une formalité.
- Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

DOSSIER DE CANDIDATURE

BOURSE AU PERMIS

Bénéficiaire :

Nom :

Nom de jeune fille.....

Prénom :

Date de naissance :...../...../.....

Lieu de naissance.....

Adresse :.....

Ville : Code postal.....

Sainghinois(e) depuis le :.....

Téléphone portable :Téléphone fixe :

Mail.....@.....

Pièces à fournir obligatoirement au dossier de candidature :

- une photo d'identité récente
- copie du dernier avis d'imposition et les 3 derniers bulletins de salaire, si je travaille
- copie du dernier avis d'imposition de mes parents si je suis à leur charge
- justificatif de toutes ressources
- copie de la carte d'identité
- copie du contrat de travail/ attestation de formation/ certificat de scolarité
- dernière quittance de loyer ou certificat d'hébergement
- attestation de Pôle Emploi

Situation Familiale :

- Célibataire
- Vie maritale
- Marié(e)

Situation sociale :

Conditions de logement

- Autonome
- Chez les parents
- En foyer
- Autres :

Précisez.....

Situation scolaire ou professionnelle :

- Lycéen ou Etudiant

Niveau d'études :

.....

Diplôme préparé :

.....

- Salarié(e) depuis :
- Type d'emploi :
- Demandeur d'emploi
- Inscrit(e) à Pôle Emploi
- Apprentissage
- Formation professionnelle
- Sans emploi

Motif de la demande :

Expliquez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'être aidé(e) pour l'obtention du permis de conduire :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

.....

Atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance de toutes les obligations liées à ma candidature pour obtenir une aide au permis de conduire,
- que toutes les informations apportées dans ce dossier sont sincères et véritables,
- passer le permis de conduire pour la première fois et ne pas être inscrit dans une formation au permis de conduire,
- reconnaître que seul un avis favorable de la commission vaut acceptation de ma candidature.

Fait à : Le :

Nom et Signature du demandeur